

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 3 : 1917) du

MERCREDI 22 AOUT 1917

Les deux commissaires spéciaux délégués par l'autorité flamingando-allemande pour réclamer la liste des élèves fréquentant les écoles communales, se sont présentés ce matin, au cabinet de M. Steens, ff. de bourgmestre de Bruxelles. MM. Josson et De Cneudt lui exposent en flamand le but de leur mission. M. Steens leur répond en français.

- *Je suis Flamand, je parle le flamand; mais j'use du droit que la loi me reconnaît d'employer une des deux langues nationales. Le français est la langue de mes concitoyens et celle dont je me sers habituellement. A Bruxelles, on ne parle, en fait de flamand, qu'une sorte de patois ; le néerlandais n'est parlé que par une minorité infime de la population. Pour le surplus, je ne parle plus le flamand depuis la constitution du « Conseil de **s** Flandres **s** ».*

Les délégués activistes ne ripostent pas. Ils se bornent à demander où est M. Devogel (**Note**), chef des écoles de la Ville.

- *Vous rencontrerez M. Devogel – dit M. Steens*

– à son bureau de la rue du Lombard. Si vous avez quelque chose à lui communiquer, acquittez-vous de votre mission. Je ne vous retiens pas.

Les deux fonctionnaires flamands se rendent au cabinet de M. Devogel. Ils lui remettent une lettre destinée à être transmise à tous les chefs d'écoles ; cette lettre s'accompagne d'un questionnaire tendant à faire dresser la liste des élèves avec indication de l'origine des parents. M. Devogel déclare en français qu'il ne peut rien faire dans cet ordre d'idées sans en référer au Collège.

Celui-ci se réunit un instant après. Il décide à l'unanimité d'interdire à M. Devogel de transmettre la lettre et le questionnaire aux chefs d'écoles.

Il dit dans sa délibération :

“Le Collège ...

(...) Attendu que MM. les commissaires spéciaux dans la mesure réclamée par eux tendent manifestement à priver les pères de famille du droit qui leur appartient de désigner la langue dans laquelle leurs enfants doivent être instruits, que par suite, elle est inconciliable avec l'article 20 de la loi du 20 mai 1914, qu'elle met également en péril l'unité et l'indivisibilité de la patrie belge, puisqu'elle tend à consacrer une opposition entre citoyens, d'après leur origine ;

Attendu que MM. les commissaires spéciaux se fondent sur l'article 88 de la loi communale, s'attribuent le droit de substituer entièrement leur action à celle de l'administration communale, que, sans vouloir engager

une discussion sur la portée de cette disposition, le Collège tient à affirmer, que, dans sa pensée, la désignation de commissaires spéciaux ne saurait avoir pour effet de le désarmer et de le réduire à une attitude purement passive ; spécialement en présence d'actes qu'il estime complètement illégaux, en même temps qu'incompatibles avec les intérêts permanents et l'avenir du pays.

Vu l'article 23 de la Constitution belge, et l'article 20 de la loi du 20 mai 1914 :

Interdit à M. Devogel, directeur des écoles, de faire parvenir aux chefs d'écoles la lettre de MM. les commissaires spéciaux (1).

(1) Voir suite de cette affaire le 29 août.

Notes de Bernard GOORDEN.

Voir aussi en date du 12 août de ce même ***Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande*** :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170812%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

L'**arrêté** (du 19 mai 1917) ***concernant l'exécution de la loi sur l'enseignement primaire*** a été publié en trois langues (pages 205-207) dans la ***Législation allemande pour le territoire belge occupé*** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff), volume 11, N°350, 27 mai 1917 :

http://homdad.com/HOM-alg/WO_I-2014-2018/Duitse%20regelgeving/11.pdf

A titre d'exemple du courage de Victor **Devogel**, lisez "*Procédés allemands*", la traduction française d'un article publié par Roberto Jorge **PAYRO** dans le journal **La Nación**, de Buenos Aires, le 4 septembre 1919.

L'article se réfère à la façon dont la censure allemande a empêché la distribution de diplômes dans les écoles bruxelloises au terme de l'année scolaire 1914-1915, et à la façon dont elle a tenté de sanctionner après coup la remise d'une médaille au terme de l'année scolaire 1915-1916.

<http://idesetautres.be/upload/PAYRO%20PROCEDIMIEN TOS%20ALEMANES%20FR%20191506%20191606.pdf>

Lisez « *La flamandisation de l'Enseignement* » (pages 305-315) en 1917-1918, notamment dans le Grand-Bruxelles, qui figure dans la quatrième partie du chapitre VI (« *L'oeuvre de flamandisation* ») des **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* »).

<http://www.idesetautres.be/upload/FLAMANDISATION%20ENSEIGNEMENT%20BRUXELLES%201917-1918%20ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE%201929%20PARTIE%204%20CHAPITRE%206.pdf>

On y résume l'évolution chronologique (propositions et décisions prises aux séances de la « *Oberkommission* » et de la « *Hauptkommission* ») :

des jardins d'enfants (entre le 8 mars 1917 et le 24 avril 1918) ;

de l'enseignement primaire (entre le 15 février 1917 et le 25 avril 1918) ;

de l'enseignement normal (entre le 16 avril 1917 et le 20 décembre 1917) ;

de l'enseignement moyen (entre le 31 juillet 1917 et le 1^{er} juin 1918) ;

de l'enseignement supérieur (entre le 28 avril 1917 et le 3 août 1917).

On y évoque aussi la « *police linguistique* » (pages 307-308). On y détaille le rapport d'une enquête de la Commission de contrôle linguistique à Gand (pages 311-315).

Voyez la table des matières détaillée du volume à :

<http://www.idesetautres.be/upload/ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE%20RAAD%20VAN%20OVLAANDEREN%201928%20TABLE%20MATIERE%20S.pdf>

Consultez aussi l'*Enquête sur l'Emploi des Langues Française et Flamande dans*

l'Agglomération Bruxelloise ; Ville de Bruxelles
1919.- **Le Magasin Pittoresque / La Belgique** :

<http://www.magasinpittoresque.be/belgique/Les-langues-a-Bruxelles/Langues-a-Bruxelles-01.htm>

Les deux commissaires spéciaux délégués par l'autorité **flamingando-allemande** sont mentionnés par Arthur L. **Faingnaerts** dans ***Verraad of zelfverdediging ? Bijdragen tot de geschiedenis van den strijd voor de zelfstandigheid van Vlaanderen tijdens den oorlog van 1914-18*** (Kapellen, Noorderklok ; 1932, 863 p. ; **e-book** vendu par la **Heruitgeverij**):

<http://www.heruitgeverij.be/titels.htm>

Richard **De Cneudt** est mentionné aux pages 108, 231, 233, 234, 236, 243, 500, 503, 504, 506, 515, 521, 523, 529, 610, 620, 621, 622, 631, 662, 672, 681, 685, 687, 743, 803, 814, 820, 867, 872

Maurits **Josson** est mentionné aux pages 27, 28, 66, 81, 165, 168, 170, 176, 196, 203, 204, 238, 295, 296, 298, 316, 327, 390, 416, 464, 499, 500, 503, 517, 519, 522, 530, 578, 615, 620, 627, 629, 665, 666, 683, 684, 692, 698, 700, 701, 703-705, 707, 709-711, 715, 718, 737, 753, 858, 868, 871, 872.

Si vous souhaitez compléter votre information les concernant, consultez Jos **MONBALLYU** ; ***Slechte Belgen ! De repressie van het incivisme na de Eerste Wereldoorlog door het Hof van Assisen van Brabant (1919-1927)*** ; Bruxelles, Archives

générales du Royaume 2011, 256 p. (pourvu d'une bibliographie et d'un index ; série *Études sur la Première Guerre mondiale* n°19, publ. n°5048 ; 11 € en version papier ou 4,99 € en **pdf** via l'ebookshop :http://bebooks.be/fr/home?id_seller=9

Richard **De Cneudt** est évoqué aux pages 58 (note 167), 67, 76, 218. Il fut condamné à la peine de mort le 17/4/1920.

Maurits **Josson** est évoqué aux pages 47, 60, 67-68 (note 220), 172, 194. Il fut condamné à une « *gewone hechtenis* » (e. a. des dommages et intérêts de 20.000 francs) le 31/05/1920.